

RESOLUTION
DE LA 81^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES LES 21 ET 22 JUIN 2005

SUCRE

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles, les 21 et 22 juin 2005,
- A. RAPPELANT** la résolution de la 80^{ème} session du Conseil des ministres tenue à Bruxelles du 29 novembre au 2 décembre 2004 ;
- B. RAPPELANT** la résolution sur le sucre adoptée par le 4^{ème} Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats ACP tenu les 23 et 24 juin 2004 à Maputo (Mozambique) ;
- C. RAPPELANT** la résolution sur le protocole relatif au sucre ACP et le sucre PMA/TSA adoptée par la 79^{ème} session du Conseil des ministres ACP tenue à Gaborone (Botswana) les 4 et 5 mai 2004;
- D. RAPPELANT** par ailleurs la résolution sur l'aide alimentaire et la sécurité alimentaire adoptée par la 8^{ème} session de l'Assemblée parlementaire paritaire tenue à La Haye du 22 au 25 novembre 2004;
- E. CONSIDERANT** le dialogue politique sur la réforme du régime communautaire du sucre et la proposition de plan d'action, qui a eu lieu le 24 janvier 2005 entre le Conseil UE de l'agriculture et les ministres ACP et PMA ;
- F. PRENANT ACTE** de la contribution fondamentale que le Protocole ACP-UE relatif au sucre n'a cessé d'apporter au développement économique durable des Etats ACP fournisseurs de sucre en leur garantissant un niveau de recettes suffisant sur une base stable et prévisible ;
- G. NOTANT** avec préoccupation la réticence de la Commission à prendre une décision sur la demande ACP en vue du financement du projet de recherche intra-ACP sur le sucre visant à améliorer la compétitivité de l'industrie sucrière ACP ;
- H. SOULIGNANT** que le Protocole ACP-UE relatif au sucre est un accord contractuel intergouvernemental de longue date et de durée indéterminée qui est mis en oeuvre dans le cadre du régime communautaire du sucre et annexé à l'Accord de Cotonou pour des raisons administratives ;

- I. **REAFFIRMANT** les dispositions de l'Article 36 (4) de l'Accord de Cotonou, en particulier l'engagement à préserver les avantages accordés aux États ACP concernés qui sont des PMA, des pays enclavés, de petits États insulaires vulnérables et des États tributaires d'un seul produit de base ;
- J. **SOULIGNANT** la décision du groupe spécial de l'OMC selon laquelle les CE doivent respecter leurs engagements internationaux en matière d'importations, y compris ses obligations envers les pays en développement ;
- K. **RECONNAISSANT** l'importance de l'Initiative "Tout Sauf les Armes" (TSA) qui offre aux pays les moins avancés (PMA) la possibilité d'exporter du sucre vers l'UE à des conditions préférentielles, notamment à un prix rémunérateur garanti;
- L. **SOULIGNANT** que, sans prix rémunérateurs, les contingents tarifaires et l'accès en franchise de droits et de quotas n'ont aucune valeur économique et feront subir aux exportations de sucre des États et des PMA ACP le même sort qui a été réservé au café et au cacao ;
- M. **EU EGARD** à la communication de la Commission au Conseil de l'UE et au Parlement européen en date du 14 juillet 2004 relative à la réforme du régime communautaire du sucre, qui est maintenant dépassée par la décision du groupe spécial de l'OMC et les propositions plus draconiennes qui ont été annoncées le 22 juin 2003 ;
- N. **PROFONDEMENT PREOCCUPE** par le fait que la Commission a totalement ignoré les propositions faites par les PMA concernant l'avenir du régime communautaire du sucre ;
- O. **REITERANT** la position exprimée par les PMA le 13 septembre 2004 en réponse à la communication de la Commission au Conseil de l'UE et au Parlement européen relative à la proposition de réforme du régime UE du sucre, ainsi que leur requête relative à l'adaptation de l'Initiative TSA par l'introduction d'un deuxième quota applicable jusqu'en 2016;
1. **DECLARE** que la proposition de réforme du régime du sucre présentée par la Commission européenne au Parlement européen le 22 juin 2005 entraînerait de graves préjudices pour les producteurs ACP de sucre si elle était adoptée ;
 2. **APPROUVE ET REITERE** les observations ACP en date du 6 octobre 2004 relatives à la communication de la Commission européenne en en date du 14 juillet 2004 portant sur la réforme du régime

communautaire du sucre qui a déjà été soumise à l'Union européenne, à ses États membres, au Parlement européen et à la Commission européenne;

3. **INVITE** l'UE à honorer les engagements juridiques et politiques énoncés dans le Protocole relatif au sucre, les dispositions de l'Article 36 (4) de l'Accord de Cotonou et l'Initiative "Tout Sauf les Armes", en maintenant un prix rémunérateur élevé pour les États fournisseurs ACP et PMA de façon à garantir les avantages que ces États tirent de l'exportation de sucre vers l'UE;
4. **DEMANDE** Conseil de l'UE à la Commission européenne de prévoir, dans le nouveau régime communautaire du sucre, une période de transition plus raisonnable d'une durée d'au moins 8 ans à partir de 2008 et de faire en sorte que toute réduction de prix que l'UE serait amenée à opérer pour remplir ses obligations actuelles et futures, soit minimale et étalée sur toute la durée de la période transition;
5. **INVITE** la Commission européenne à déclarer le sucre comme un produit sensible dans le cadre du programme de travail de Doha à l'Organisation mondiale du commerce, de façon à favoriser la réalisation des objectifs des États ACP fournisseurs de sucre en matière de développement, tout en reconnaissant le rôle multifonctionnel que ce produit joue dans les États ACP concernés;
6. **INVITE** la Commission européenne à collaborer étroitement avec les États ACP concernés à la mise au point d'un mécanisme de sauvegarde spéciale pour l'agriculture dans le cadre du cycle de développement de Doha en cours à l'OMC ;
7. **INVITE** l'UE et ses États membres ainsi que la Commission européenne à assurer la cohérence des politiques communautaires en matière de commerce, d'agriculture et de coopération au développement, de manière à ce que la réforme du régime communautaire du sucre ne compromette pas la capacité des États ACP et des PMA d'atteindre les OMD ;
8. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'UE et à la Commission européenne de veiller à ce que les pays ACP et PMA fournisseurs bénéficient d'un traitement au moins égal à celui qui sera accordé aux régions ultrapériphériques de l'UE, dans la mesure où toute discrimination au niveau des prix et des recettes serait contraire à l'esprit et à la lettre de la coopération ACP-UE ;

9. **INVITE** l'UE à accorder aux producteurs de sucre PMA et ACP un accès accéléré et accru au marché du sucre à des prix rémunérateurs, afin de renforcer leur capacité à entreprendre un commerce concurrentiel ;
10. **DEMANDE** que les Etats bénéficiaires du Protocole relatif au sucre et de l'Initiative TSA reçoivent une aide effective semblable à celle qui est versée aux agriculteurs UE, par le biais d'une ligne budgétaire spécialement prévue à cet effet ou du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et non pas du FED qui est destiné au financement du développement à long terme des Etats ACP, ainsi qu'au travers de mécanismes de décaissement rapide garantissant un flux de ressources stable et prévisible qui leur permette de restructurer et de moderniser leurs industries sucrières pour être compétitifs dans le cadre d'un régime du sucre réformé ;
11. **EXHORTE** l'UE et la Commission européenne à mettre en place, dans le courant de 2005, un Fonds de compétitivité doté de ressources adéquates en vue d'aider les Etats ACP concernés à restructurer et moderniser leurs industries sucrières de façon à pouvoir mener leurs activités dans des conditions concurrentielles dans le cadre du régime sucrier réformé ;
12. **INVITE** la Commission européenne à examiner et approuver de toute urgence la requête depuis longtemps en instance relative au financement de projets ACP de recherche sur le sucre, indépendamment du Programme d'innovation en matière de science et de technologie et du programme de renforcement des capacités des Etats ACP ;
13. **CHARGE** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne, aux Etats membres de l'UE et au Parlement européen.
